

# HABITER2030

Association loi 1901 | STATUTS

## 0 PRÉALABLE

## 1 GÉNÉRALITÉS

1A Désignation

1B Objet

1C Siège social

1D Durée

## 2 MEMBRES

2A Admission

Les membres actifs

Les membres actifs bienfaiteurs

2B Radiation

2C Affiliation

2D Indemnités

## 3 ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

3A Instances

3B Assemblée Générale

Assemblée Générale ordinaire

Assemblée Générale extraordinaire

3C Conseil d'Administration, Bureau, Président

Le Conseil d'Administration

Le Bureau

Le Président

## 4 RESSOURCES & COMPTABILITÉ

4A Ressources

4B Comptabilité

## 5 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 6 DISSOLUTION

## 0 PRÉALABLE

La création de l'association HABITER2030 trouve son origine au croisement de trois fondamentaux touchant la construction du cadre de vie étendue jusqu'à la formation de ses acteurs :

- Étendre la conception de projets au-delà des limites traditionnelles.

Les pédagogies et les recherches qui consistent à mener les projets d'étudiants vers plus de concrétisation – avec la réalisation de prototypes par exemple – ont montré leur efficacité au travers de leur capacité à engendrer de puissantes dynamiques opératoires. Ces pédagogies ou recherches ambitieuses peuvent par ailleurs mobiliser une logistique et des moyens matériels et financiers conséquents, difficiles à supporter par les seuls établissements de formation ou de recherche.

La raison première de l'association HABITER2030 est d'être une structure complémentaire pensée et organisée pour soutenir les projets pédagogiques et/ou de recherche alternatifs proposés par les structures adhérentes.

- Mettre en œuvre l'interdisciplinarité.

L'épreuve de sujets d'étude pédagogiques et de recherche ancrés dans la réalité du contexte montre bien souvent qu'une discipline seule (l'architecture, l'ingénierie, le design, l'économie, la sociologie, etc.) n'est pas en mesure de prendre en compte toute la complexité de ce contexte et se retrouve, par voie de conséquence, insuffisante pour faire advenir des pistes de projets et des réponses à la hauteur de cette complexité.

Dès lors, permettre et faciliter l'interdisciplinarité est le deuxième fondement de l'association HABITER2030.

- Rapprocher les acteurs de l'aménagement et de la construction du cadre de vie et les étudiants, enseignants, chercheurs.

Orienter des projets pédagogiques ou de recherche vers des problématiques conjoncturelles locales ou régionales invite à rapprocher des acteurs de cette conjoncture et à s'inscrire dans les dynamiques existantes. En région, la *TESR* (Transformation Écologique et Sociale de la Région) et la *TRI* (Troisième Révolution Industrielle) sont autant de programmes d'envergure sur lesquels il convient de s'appuyer pour nourrir des travaux spécifiques d'expérimentation.

Localiser des objets d'études et d'action pertinents au plan régional, rassembler les acteurs locaux en les associant aux projets pédagogiques et de recherche, et partager l'information entre ces différents acteurs constituent un troisième objectif pour l'association HABITER2030.

## **1 GÉNÉRALITÉS**

### **1A Désignation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « HABITER2030 »

### **1B Objet**

En fédérant différents établissements de formation et de recherche, collectivités, entreprises et organismes professionnels, l'Association HABITER2030 a pour objet de soutenir des projets pédagogiques, de formation, et de recherche interdisciplinaires répondant, dans la création du cadre de vie, aux nouveaux usages et enjeux des transitions techniques, économiques, sociétales et opératoires qui accompagnent les évolutions conjoncturelles nord-européennes.

Les projets soutenus aborderont des problématiques d'intérêt général.

Les principaux bénéficiaires de l'Association sont les étudiants des établissements de formation et de recherche, et les membres des structures adhérentes.

### **1C Siège social**

Le siège social est fixé à l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille située au 2, rue verte – 59 650 Villeneuve d'Ascq.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

### **1D Durée**

L'Association n'a pas de durée déterminée, elle ne pourra être dissoute que suite à une résolution votée en Assemblée Générale extraordinaire.

## **2 MEMBRES**

### **2A Admission**

Chaque membre de l'Association est un « membre actif » qui a décidé de soutenir d'une manière ou d'une autre l'Association et son objet. Chaque « membre actif » appartient à un collège (voir partie *3B Assemblée Générale* des présents statuts).

Pour être « membre actif », il faut s'être acquitté d'une cotisation supérieure ou égale à celle définie dans le règlement intérieur.

Tout étudiant des établissements d'enseignement ou de formation adhérents peut demander à adhérer à l'Association à titre personnel en qualité de « membre actif ».

Tout représentant d'une structure adhérente qui adhérerait aussi à l'Association en tant que personne physique ne peut voter qu'une seule fois par délibération.

## **2B Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission, qui doit être adressée par écrit au Bureau,
- Le décès en cas de personne physique ou la dissolution en cas de personne morale,
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Pour un motif grave, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau à la plus prochaine séance du Bureau à laquelle il sera convoqué quinze (15) jours à l'avance en même temps que lui sera notifié le motif grave pour lequel sa radiation est envisagée. Après son audition, la décision du Bureau lui sera notifiée par lettre recommandée.

La perte de qualité de membre, soit par décès (ou par dissolution de l'établissement), par démission, ou par radiation ne donnera lieu à aucune contrepartie, sauf à cette personne ou sa famille d'avoir à restituer le matériel qui aurait pu lui être confié par l'Association.

## **2C Affiliation**

L'Association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## **2D Indemnités**

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Les modalités de remboursement et les justificatifs à produire sont précisés dans le règlement intérieur de l'Association.

### **3 ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

#### **3A Instances**

L'Association HABITER2030 est dotée de trois instances :

- Une Assemblée Générale,
- Un Conseil d'Administration,
- Un Bureau.

#### **3B Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose d'adhérents regroupés en collèges :

- Collège des acteurs institutionnels publics
- Collège des fédérations ou organisations professionnelles
- Collège des entreprises de droit privé, industrielles ou commerciales
- Collège des aménageurs, bailleurs et promoteurs
- Collège des académiques (enseignement et formation)
- Collège des étudiants
- Collège des autres partenaires (autres associations, par exemple)

*Les modalités de formation et de fonctionnement des collèges peuvent être précisées si nécessaire dans le règlement intérieur de l'Association.*

*La représentativité des différents collèges au Conseil d'Administration est précisée au point 3C des présents statuts.*

Les adhérents se réunissent :

- Soit en Assemblée Générale ordinaire,
- Soit en Assemblée Générale extraordinaire.

De manière synthétique, l'Assemblée Générale :

- Approuve les statuts (en Assemblée Générale constitutive) et le règlement intérieur de l'Association (en Assemblée Générale ordinaire),
- Approuve les modalités et montants des cotisations,
- Entend le rapport moral du Président,
- Ratifie les comptes et le rapport financier rapportés par le Bureau,
- Approuve les grandes orientations rapportées par le Conseil d'Administration,
- Prend connaissance des nouvelles adhésions.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du Président et comprend tous les membres de l'Association.

Seuls les membres à jour de leurs cotisations peuvent voter.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président au moins quinze (15) jours avant la date de leur tenue (par lettre, e-mail, presse, affichage, site internet, etc.). La convocation comporte l'ordre du jour. En cas d'empêchement du Président, l'Assemblée est convoquée par le Secrétaire.

L'ordre du jour des Assemblées Générales est établi par le Bureau.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président ou par un membre du Bureau désigné par celui-ci à cet effet.

Le Secrétaire du Bureau remplit les fonctions de secrétaire des Assemblées Générales. En cas d'empêchement, ces fonctions sont assurées par un membre du Bureau désigné par celui-ci à cet effet. Les procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire, sont conservés dans les archives de l'Association.

Une feuille d'émargement est signée par tous les membres de l'Association présents ou représentés à la réunion convoquée. En cas d'empêchement, un membre peut donner pouvoir à un autre membre pour voter en son nom. Nul membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs en plus de sa voix.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport moral du Président, le rapport financier par le Trésorier de l'Association ; elle vote le budget de l'exercice suivant, et, d'une manière générale, délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

L'Assemblée Générale procède tous les deux (2) ans, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du Conseil d'Administration. Les modalités de renouvellement du Conseil d'Administration ainsi que sa composition sont précisées dans les présents statuts (et le règlement intérieur si besoin).

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale ordinaire doit être composée du quart (1/4) au moins des membres présents ou ayant donné pouvoir et de la moitié (1/2) au moins des collègues. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres ou de collègues présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Si le Bureau le juge utile ou si le quart des membres de l'Association le demande, une Assemblée Générale ordinaire est convoquée à titre exceptionnel.

L'Association se dotera le cas échéant d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour être en conformité avec la réglementation sur les associations.

#### Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit pour modifier les statuts, pour prononcer la dissolution de l'Association ou sa fusion avec une autre association.

Si besoin est, le Président ou le quart des membres peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale extraordinaire doit être composée des deux tiers (2/3) au moins des membres représentants eux-mêmes deux tiers (2/3) au moins des collèges. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau entre quinze (15) et trente (30) jours après. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première assemblée.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises aux deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

### **3C Conseil d'Administration, Bureau, Président**

#### Le Conseil d'Administration

L'Association HABITER2030 est administrée par un Conseil d'Administration élu tous les deux (2) ans par l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions, dans la limite de l'objet social, qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des membres de l'Association. Le Conseil d'Administration :

- Définit la politique et la stratégie de soutien de projets,
- Identifie les projets rentrant dans l'objet de l'Association,
- Formule les principales orientations à prendre pour les projets soutenus,
- Arrête le budget et les comptes annuels de l'Association,
- Détermine les moyens à attribuer aux différents projets soutenus,
- Élit son Président et les membres du Bureau,
- Donne ses consignes au Bureau qui les met en œuvre,
- Valide le principe des embauches.

Le Conseil d'Administration valide les ordres du jour des Assemblées Générales préparés par le Bureau. Il fait approuver ses principales décisions à l'Assemblée Générale des membres, une (1) fois par an minimum.

Nul ne peut être nommé au Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, ou sur demande écrite du tiers de ses membres à jour de leur cotisation.

Les modalités de prise de décision du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Désignation et Composition :

Le Conseil d'Administration représente les différents collèges de l'Assemblée Générale. Chaque collège désigne ou élit ses candidats (un titulaire et un suppléant) aux postes d'administrateurs qui lui sont dévolus.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des représentants des collèges au Conseil d'Administration suivant la répartition définie ci-après.

Le Conseil d'Administration est composé :

- Collège des acteurs institutionnels publics :  
1 représentant titulaire et 1 suppléant,
- Collège des fédérations ou organisations professionnelles :  
1 représentant titulaire et 1 suppléant,
- Collège des entreprises de droit privé, industrielles ou commerciales :  
1 représentant titulaire et 1 suppléant,
- Collège des aménageurs, bailleurs et promoteurs :  
1 représentant titulaire et 1 suppléant,
- Collège des autres partenaires : 1 représentant titulaire et 1 suppléant,
- Collège des académiques : 1 représentant titulaire et 1 suppléant par école, chaque école adhérente doit être représentée,
- Collège des étudiants : 1 représentant titulaire et 1 suppléant par école, chaque école adhérente doit être représentée.

Le Conseil d'Administration se réunit trois (3) fois par an minimum.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les deux (2) ans.

#### Le Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association dont il assure la gestion courante.

Il met en œuvre la politique définie par le Conseil d'Administration qui lui délègue le pouvoir de prendre les décisions matérielles, financières, logistiques, etc. en cohérence avec les consignes stratégiques et les orientations prises pour soutenir les projets identifiés.

Le Bureau contrôle la conformité de l'utilisation des moyens débloqués ou mis à disposition par l'Association aux projets soutenus, et l'activité des personnels permanents.

Le Bureau établit les ordres du jour des réunions du Conseil d'Administration et prépare ceux des Assemblées Générales.

Composition :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres personnes physiques jouissant du plein exercice de leurs droits civiques, par vote selon les modalités définies dans le règlement intérieur, un bureau composé de :

- Un Président,
- Si besoin, un ou des vice-Présidents pour des sujets spécifiques,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire.



La fonction de chacun des membres du bureau est précisée dans le règlement intérieur.

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de deux (2) ans.

### Le Président

De manière générale, il veille :

- À la conformité des actions engagées par l'Association avec son objet,
- Au bon fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice,
- À la diffusion des actions de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile.

Par ailleurs, il procède aux embauches et aux licenciements. Il remet annuellement un rapport au Conseil d'administration sur la politique de ressources humaines de l'association.

Il convoque et préside les trois instances de l'Association (les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, le Conseil d'Administration et le Bureau) dans lesquelles il dirige les débats, met aux voix les délibérations, proclame les résultats des scrutins.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé en Assemblée Générale, Conseil d'Administration ou Bureau par un vice-Président, le Trésorier ou le Secrétaire.

Par ailleurs, le Président peut déléguer son pouvoir de représentation à un autre membre du Bureau ou, à défaut, du Conseil d'Administration.

## **4 RESSOURCES & COMPTABILITÉ**

### **4A Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- Les dons manuels,
- Le mécénat d'entreprise, dons en nature de biens, mécénat de compétences,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Dans tous les cas, le montant des cotisations est déterminé par le Conseil d'Administration sur la base d'un projet financier qui évalue les charges permanentes de fonctionnement de l'Association.

## 4B Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe conformément aux dispositions du règlement du 16.02.1999 relatives aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

## 5 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement est établi et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Le règlement intérieur d'origine et ses éventuelles modifications doivent être validés par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

## 6 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée lors d'une Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 17 mai 2016

Le Président

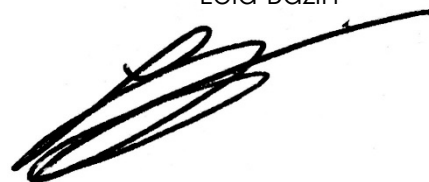
Adrien de Bellaigue

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Le Trésorier

La Secrétaire

Lola Bazin

A black ink signature consisting of several overlapping, horizontal, wavy lines.